



CONVENTION

De prêt à titre gratuit d'un camion

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,

Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision n°2024/11/114 du 19 novembre 2024 ;

Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

Et :

Clément GRUVEL

4 A impasse des Aires 30620 UCHAUD

Désignée comme « l'emprunteur »,



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art 1 : Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le camion « Ford Transit » du service de la restauration scolaire dont l'immatriculation est BH-268-AL.

Art 2 : Durée de la convention

La convention de mise à disposition couvre la journée du dimanche 1^{er} décembre 2024.

Art 3 : Modalités financières

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** le camion, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte de celui-ci, le prêteur facturera à l'emprunteur, le remboursement des réparations voire le remplacement de ce véhicule.

- prendre à sa charge financière le remplacement du véhicule en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies à l'article 3 ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de risque de crise ;
- restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.

Article 4 : Dommages éventuels

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 3.

Fait en deux exemplaires,
A VAUVERT, le 19 novembre 2024

Pour **le prêteur**,

Le Président,
la Communauté de communes
de Petite Camargue

André BRUNDU



Pour **l'emprunteur**,

Clément GRUVEL

Fiche de prêt

Le prêteur : la Communauté de communes de Petite Camargue

L'emprunteur : Clément GRUVEL

Nom du matériel	Quantité
Camion	1

Etat de matériel contradictoire :

Le :
Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Le :
Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024



ID : 030-243000593-20241118-DEC2024_11_114-CC